**LIGUE DES DROITS DE L’HOMME ET DU CITOYEN**

**DE NOUVELLE-CALEDONIE**

Nouméa, le 22 juillet 2003

**Communiqué n° 34**

        **La LDH-NC s’étonne de la brusque décision d'interrompre le recensement en Nouvelle-Calédonie.
        Nul ne peut ignorer que la politique d’immigration est l’une des pierres d’achoppement de l’accord de Nouméa.
        Nul n’ignore l’augmentation de certains indices depuis 3 ans : nombre de foyers fiscaux, consommations globales diverses dont celles d’électricité et d’eau, évoquant une arrivée importante de nouveaux immigrants.

        Parce que les droits des peuples autochtones, peuple premier, a obtenu une reconnaissance internationale.
        Parce que l’absence de prise en compte des différences ethniques au cours du prochain recensement constituerait une autre façon de nier l’existence du peuple premier.
        La LDH.NC attire avec inquiétude l’attention des autorités de l’Etat français et de la Nouvelle-Calédonie sur cette question.

         La discrimination est condamnable lorsqu’elle est privative de droits, de moyens ou d’égalité.
        La reconnaissance du peuple premier, telle qu’elle se conçoit par l’intermédiaire d’un recensement, sur un Territoire toujours inscrit sur la liste des pays à décoloniser de l’Organisation des Nations Unis, n’est certainement pas une discrimination. En toute intelligence, elle ne porte en rien atteinte aux autres communautés présentes et inclues dans le projet de destin commun partagé. Cette analyse par communauté a aussi un intérêt pour l’ensemble des populations transportées à un moment ou l'autre de l’histoire.
        Ne pas prendre en compte ces données constitue une violation absolue des droits (tout autant la Déclaration des Droits de l’Homme que de la Constitution de la République Française) et l’introduction indéniable d’une dérive politique aventureuse, susceptible de mettre en danger la paix civile.**

Pour et avec le bureau de la LDH-NC

Le président Elie POIGOUNE